

Demande de Régime Spécial d'Études – RSE 2024-2025

Qu'est ce que le Régime Spécial d'Études (RSE)?

Le RSE permet à un.e étudiant.e ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier de modalités pédagogiques spécifiques portant, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d'études.

Le RSE est prévu dans les cas suivants pour les étudiants en formation initiale et en reprise d'étude:

- Etudiant.e.s salarié.e.s avec contrat de travail, intérimaires, en entreprise individuelle
- Etudiant.e.s en situation de handicap permanent ou temporaire
- Etudiant.e.s chargé.e.s de famille
- Etudiant.e.s bénéficiant à l'UCA d'un statut permettant un RSE
- Etudiant.e.s inscrit.e.s en double cursus (RSE pour l'inscription seconde)
- Etudiant.e en situation de grossesse
- Etudiant.e.s en situation de longue maladie.

Quels aménagements sont possibles?

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.e
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu,...)

Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Ces aménagements seront proposés à l'Unité d'Enseignement (UE) et éventuellement à l'élément pédagogique constitutif (EC) lorsque cela est possible.

Le contrat pédagogique sera signé par le responsable de formation de l'année d'études concernée et par l'étudiant.

1. Périodes de dépôt de la demande

- **Cas général** : la demande de RSE (page 2) doit être déposée au plus tard 15 jours après le début des enseignements du semestre concerné:
 - Au plus tard le 23 septembre 2024 pour le 1er semestre 2024-2025
 - Au plus tard le 3 février 2025 pour le 2nd semestre 2024-2025
- **Délais pour les demandes hors cas général (situations survenues en dehors des dates ci-dessus)**
 - **Étudiant.e.s qui débutent un contrat de travail**: la demande de RSE doit être déposée **au plus tard 15 jours après le début du contrat dernier délai**.
 - **Étudiant.e.s concerné.e.s par les situations suivantes** chargé.e.s de famille, en situation de longue maladie, de handicap temporaire ou permanent, en situation de grossesse : **la demande de RSE doit être réalisée le plus rapidement possible**.

Au-delà de ces délais l'étudiant.e pourra se voir opposer un refus.

2. Dépôt de la demande

Le formulaire de demande en annexe devra être déposé auprès de la secrétaire pédagogique de la mention d'inscription (<https://lettres.uca.fr/lufr/departements>).

3. Suite de la demande :

Vous serez informé.e par courrier électronique de la suite donnée à votre demande.

DEMANDE DE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)

Nom : Prénom :

N° Etudiant :

Adresse :

.....

Téléphone :

Composante :

Diplôme :

Année : Semestre :

Motif de la demande :

- Etudiant salarié (joindre un certificat de l'employeur précisant la nature de l'emploi, le nombre d'heures hebdomadaires effectuées, la durée du contrat de travail)
- Etudiant inscrit dans une agence d'intérim (joindre justificatif)
- Etudiant travaillant sans contrat de travail (Déclaration sur l'honneur avec précision de la plateforme pour laquelle les missions sont exercées, les créneaux horaires...)
- Etudiant en situation de handicap permanent ou temporaire (joindre un certificat du Service de Santé Universitaire)
- Etudiant chargé de famille (joindre un justificatif)
- Etudiant bénéficiant à l'UCA d'un statut permettant un RSE (joindre la décision de l'Université) : *(préciser le statut)*
- Etudiant inscrit en double cursus (le RSE n'est possible que dans l'inscription seconde)
- Etudiante enceinte (joindre les documents attestant cet état)
- Etudiant en situation de longue maladie (joindre un certificat du Service de Santé Universitaire)
- Etudiante entrepreneur (joindre un justificatif)
- Autre :

Objet de la demande :

- Aménagements d'emploi du temps (choix d'un groupe de TD ou TP...)
- Dispense d'assiduité aux TD (les épreuves de contrôles continus sont remplacées par des examens terminaux à la fin du semestre)
- Aménagements pédagogiques spécifiques : *(préciser)*
-
- Aménagements d'examens
- Aménagements de cursus
- Autre aménagement :
-

ATTENTION : Toute permutation de TD ou TP requiert un justificatif témoignant de votre impossibilité à vous rendre aux enseignements sur les créneaux horaires qui vous ont initialement été affectés (ex : emploi du temps de travail, horaires de crèches, garderie, plannings d'entraînements sportifs, etc...)

La décision sera notifiée, par courriel, à l'adresse étudiante.

Le, Signature de l'étudiant,

Avis du Responsable de formation

favorable

défavorable

Motif:
.....
.....
.....
.....

Clermont-Ferrand, le

Signature du responsable de formation (nom, prénom, qualité)

Décision du Directeur de Composante

accorde

n'accorde pas

Motif du refus :
.....
.....
.....
.....

Clermont-Ferrand, le

Signature du Directeur de Composante (nom, prénom)

Année universitaire

REGIME SPECIAL D'ETUDES : CONTRAT PEDAGOGIQUE

Nom : Prénom :

N° Etudiant :

Adresse :

.....

Téléphone :

Composante :

Diplôme :

Année : Semestre :

- Aménagement d'emploi du temps : permutation de TD ou TP (modalités à préciser au verso)
- Aménagement d'emploi du temps : dispense d'assiduité aux TD (modalités à préciser au verso). Les épreuves de contrôles continus sont remplacées par des examens terminaux à la fin du semestre.
- Aménagements pédagogiques spécifiques : (*préciser*)
- Aménagements d'examens (modalités à préciser au verso)
- Aménagement de cursus
- Autre aménagement :

Fait à Clermont-Ferrand, le en **3** exemplaires*

Signature de l'étudiant
(nom, prénom)

Signature du Responsable de formation
(nom, prénom, qualité)

Aménagement d'emploi du temps : choix d'un groupe de TD ou TP

Matière concernée (UE*, EC*)	Créneau horaire initial d'affectation	Créneau horaire d'affectation après aménagement

Aménagement d'emploi du temps : dispense d'assiduité aux TD

Matière concernée (UE*, EC*)	Date(s) et horaire(s) concerné(s) par la dispense

Aménagement d'examens conformément aux MCCC votées en CFVU

Matière concernée (UE*, EC*)

* UE : Unité d'enseignement, EC : Élément constitutif (matière)

